

# Loi

(9189)

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1179, n<sup>os</sup> 1 à 7, de la parcelle de base 1179, fe 39, de la commune de Genève, section Plainpalais, pour 5 850 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 5 850 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1179, n<sup>os</sup> 1 à 7, de la parcelle de base 1179, fe 39, de la commune de Genève, section Plainpalais.

## **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

## **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.